

Pour être complet, un dossier doit également comporter les pièces obligatoires suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande MDPH complété, daté et signé en dernière page par le représentant légal
- ✓ Le certificat médical joint au dossier complété, daté de moins de 3 mois et portant la signature et le cachet du médecin
- ✓ La photocopie du livret de famille en entier
- ✓ La photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- ✓ Le cas échéant, la photocopie du jugement portant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale

**Contact :**

## Maison Départementale Des Personnes Handicapées

2 rue Victor Hugo  
17000 LA ROCHELLE

N° vert : 0 800 15 22 15  
Standard : 05 46 07 80 00  
Fax : 05 46 07 80 10  
E-mail : mdph@cg17.fr

### Horaires d'ouverture :

Lundi – mercredi – jeudi :  
9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

mardi :  
13h30 – 17h00

vendredi :  
9h00 – 12h30 / 13h30 – 16h30

### Ligne de bus : 6

Place de verdun-Mireuil-Port-neuf  
Arrêt « Voltaire »



La  
scolarisation  
des enfants  
et adolescents  
en situation  
de handicap

Les étapes à  
suivre pour la  
constitution  
d'un dossier  
MDPH

## Quand faut-il déposer un dossier MDPH ?

septembre	- rentrée scolaire
octobre	- observation de l'autonomie de l'élève par l'équipe éducative
novembre	- rencontre des parents avec l'enseignant référent de secteur <b>- constitution du dossier et envoi à la MDPH</b>
<b>décembre</b>	
<b>janvier</b>	
<b>février</b>	
mars	- instruction et évaluation du dossier par la MDPH
avril	- Notification de la décision de la CDAPH aux familles et aux services de l'Education Nationale
mai	- préparation de la rentrée par les services de l'Education Nationale
juin	

dossier déposé en respectant le calendrier

réponse assurée pour la rentrée

## Les étapes à suivre pour la constitution d'un dossier MDPH

### S'il s'agit d'une première demande relative à la scolarisation :

**1.** L'équipe éducative de l'établissement scolaire identifie et décrit les obstacles que rencontre l'élève, et évalue son autonomie. Elle établit un relevé de conclusions transmis à la famille et à l'enseignant référent du secteur qui doit être joint au dossier.

**2.** L'enseignant référent de secteur rencontre la famille pour l'informer, la guider dans ses démarches et l'aider à formuler les demandes. Il recueille tous les éléments nécessaires et établit un compte-rendu enseignant référent/famille, joint au dossier.

**3.** Des professionnels de santé et de rééducation peuvent être consultés pour réaliser des bilans (ergothérapie, orthophonie, psychomotricité, en fonction des besoins). Ces bilans sont utiles à l'évaluation du dossier.

### S'il s'agit d'un renouvellement d'une demande relative à la scolarisation :

**1.** L'équipe de suivi de scolarisation (ESS) élabore une synthèse des progrès effectués par l'élève et des obstacles qui subsistent. L'autonomie de l'élève est réévaluée. L'ESS est composée des parents, de l'enseignant de l'élève ainsi que de l'enseignant référent, du chef d'établissement et des professionnels de santé ou de rééducation.

**2.** Vous devez faire actualiser les différents bilans de santé ou de rééducation pour permettre l'évaluation de la situation.

Liste des enseignants référents sur le site :  
<http://web17.ac-poitiers.fr/ASH/>  
onglet : Handicap

Téléchargement du formulaire sur :  
<http://mdph-17.action-sociale.org>